

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
14

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
13

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **13 avril 2017**

L'an deux mille dix-sept

Le treize avril

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Etaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire
M. Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire
Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire

Mmes Chantal **DIEBOLT** et Bernadette **SEURET**

MM. Quentin **FENDER**, Bernard **HURSTEL**, Hyacinthe **HUGEL**,
Guillaume **LUTZ**, Philippe **SCHAAL** et Arnaud **WACHENHEIM**

Absents excusés :

MM. Sébastien **HURSTEL** et Michel **MUTSCHLER**

Absents non excusés :

Mme Adeline **CAYE**

Procurations :

M. Sébastien **HURSTEL** pour le compte de M. Pierre **GIRARDEAU**
M. Michel **MUTSCHLER** pour le compte de M. Stéphane **SCHAAL**

**N°01/02/2017 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2017**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 6 février 2017.

**N°02/02/2017 DELEGATION DE SIGNATURE EXPRESSE
POUR DELIVRER UNE AUTORISATION DE DEMANDE D'URBANISME DEPOSEE
PAR LE MAIRE OU UN MEMBRE DE SA FAMILLE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

(Monsieur le Maire n'a pas participé au vote)

Le Maire expose,

Plusieurs membres de la famille du Maire habitent le village et sont susceptibles de déposer un dossier d'urbanisme durant le mandat en cours.

Aussi, afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'Etablissement Public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En effet, l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire,...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil Municipal (ou l'organe délibérant de l'EPCI) peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire (CE 26.02.2001 Mme Dorwling Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

VU l'arrêté permanent N° 10 - //10/N/AP/2/2014/10// portant délégation de fonction et de signature aux adjoints en date du 30 mars 2014 ;

VU la déclaration préalable DP 067 266 17 R0008, déposée le 20 mars 2017 par Mme Fabienne SCHAAL pour la couverture d'une terrasse existante par le prolongement du toit de la véranda existante,

OUI l'exposé du Maire ;

APRES avoir délibéré,

DECIDE

de donner délégation de signature spécifique à Monsieur Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire de Limersheim pour la déclaration préalable DP 067 266 17 R0008, déposée le 20 mars 2017 par Mme Fabienne SCHAAL pour la couverture d'une terrasse existante par le prolongement du toit de la véranda existante.

N°03/02/2017 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU la présentation du compte de gestion de l'exercice 2016 ;

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le Compte de Gestion de Monsieur le Percepteur, M. Alain WEISS, pour la période du 01/01/2016 au 31/06/2016 et de Monsieur le Percepteur, M. Marc REYDEL, depuis le 01/07/2016, de l'exercice 2016 qui est arrêté ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	59 242,64 €	33 297,83 €	188 775,19 €	33 297,83 €	248 017,83 €
Opérations de l'Exercice	271 326,69 €	364 094,55 €	100 216,16 €	25 498,24 €	371 542,85 €	389 592,79 €
TOTAUX	271 326,69 €	423 337,19 €	133 513,99 €	214 273,43 €	404 840,68 €	637 610,62 €
RESULTATS DEFINITIFS		152 010,50 €		80 759,44 €		232 769,94 €

N°04/02/2017 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

(Monsieur le Maire n'a pas participé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU la présentation en séance du compte administratif de l'exercice 2016 ;

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le Compte de Administratif de l'exercice 2016 qui est arrêté ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	59 242,64 €	33 297,83 €	188 775,19 €	33 297,83 €	248 017,83 €
Opérations de l'Exercice	271 326,69 €	364 094,55 €	100 216,16 €	25 498,24 €	371 542,85 €	389 592,79 €
TOTAUX	271 326,69 €	423 337,19 €	133 513,99 €	214 273,43 €	404 840,68 €	637 610,62 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
TOTAUX CUMULES	271 326,69 €	423 337,19 €	134 013,99 €	214 773,43 €	405 340,68 €	638 110,62 €
RESULTATS DEFINITIFS		152 010,50 €		80 759,44 €		232 769,94 €

CONSTATE

pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT

la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N° 05/02/2017 LISTE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2016
DEPENSES SUPERIEURES A 3 000,00 EUROS T.T.C.
INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
BUDGET PRINCIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU l'article 133 du Code des Marchés publics

CONSIDERANT qu'une collectivité doit publier, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires.

CONSIDERANT que cette disposition est un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics

APRES en avoir délibéré

PREND ACTE

du livre des dépenses d'investissement de l'année 2016, dépenses supérieures à 3 000,00 euros.

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à la publication de ladite liste sur le support de son choix.

N° 06/02/2017 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2017 AUX ORGANISMES MUNICIPAUX ET ASSOCIATIONS LOCALES

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

OUIE l'exposé de M. le Maire ;

SUR PROPOSITION de la Commission Finances réunie en date du 6 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer les subventions de fonctionnement 2017 suivante :

❖ 6574	Amicale des Donneurs de sang	100,00.- €
❖ 6574	Amicale des Sapeurs-Pompiers	500,00.- €
❖ 6574	Amicale des Sapeurs-Pompiers (Assurance)	800,00.- €
❖ 6574	APP Hindisheim / Limersheim	100,00.- €
❖ 6574	Chorale Sainte Cécile	100,00.- €
❖ 6574	Comité des fêtes Limersheim	100,00.- €
❖ 6574	Foyer Club Saint Denis	500,00.- €
❖ 6574	Syndicat fruits –Légumes – Fleurs et Nature	100,00.- €
❖ 6574	Association des Maires	70,00.- €
❖ 6574	ESAT Nouveaux Horizons	100,00.- €
❖ 6574	Autres (Bénéficiaires non nommés à ce jour)	715,00.- €
6574	TOTAL	3 185,00.- €

**N° 07/02/2017 SUBVENTION A L'ASSOCIATION FONCIERE DE LIMERSHEIM
TRAVAUX DE REFECTION DE CHEMIN RURAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

(M. Bernard HURSTEL, Président de l'Association Foncière ne participe pas au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'Association Foncière de Limersheim en date du 2 mars 2017, relatif à des travaux d'investissement programmés en 2017 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal N° 08/03/2015 en date du 13 avril 2015, relative aux modalités d'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement ;

OUIE l'exposé de M. le Maire ;

SUR PROPOSITION de la Commission Finances réunie en date du 6 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE DE RETENIR

un montant des travaux subventionnable de 750,00 € TTC.

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de **112,50 €** à l'Association Foncière de Limersheim.

CHARGE

le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au versement de ladite subvention.

N° 08/02/2017 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

APRES AVOIR ENTENDU le compte administratif de l'exercice 2016 ainsi que le compte de gestion de l'exercice 2016 ce jour,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 152 010,50 Euros

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent d'investissement de 80 759,44 Euros

APRES en avoir délibéré

DECIDE

d'affecter le résultat de l'exploitation 2016 comme suit :

Affectation de l'excédent à l'investissement (001) :	80 759,44 euros
Affectation de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau (002) :	74 331,60 euros
Affectation en réserve en investissement (1068) :	77 678,90 euros

N° 09/02/2017 MISE EN PLACE DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} MAI 2017

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

APRES en avoir délibéré

DECIDE

D'appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés à compter du 1^{er} Mai 2017

1 : DROIT DE PLACE POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS

de maintenir les droits de place pour les commerçants ambulants:

- 3 Euros par jour et par mètre linéaire de façade
- à 200 Euros par an pour une présence hebdomadaire et sur la globalité de l'année.

2 : CONCESSIONS DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE

de maintenir les tarifs des concessions des terrains dans le cimetière comme suit:

1) CONCESSION POUR UNE DUREE DE 30 ANS :

- Tombe simple	:	160,00 Euros
- Tombe double	:	320,00 Euros

**2) COLOMBARIUM FOURNI PAR LA COMMUNE
POUR UNE DUREE DE 30 ANS :**

- Colombarium : 800,00 Euros

**3) EMPLACEMENT POUR UN CAVEAU 4 PLACES POUR UNE DUREE DE
100 ANS :**

- Tombe simple : 3 100,00 Euros

4) JARDIN DU SOUVENIR : Gratuit

**3 : REGIME DE PARTICIPATION POUR LA REPRODUCTION DE
DOCUMENTS PUBLICS OU D'ORDRE PRIVE**

de maintenir les droits de reproduction aux conditions suivantes:

**1) DOCUMENTS ADMINISTRATIFS LIES AU CHAMPS D'APPLICATION
DES COMMUNICATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES DU
SERVICE PUBLIC**

Néant

2) DOCUMENTS REpondant A UN USAGE PERSONNEL ET PRIVE

0,15 Euro par copie format A4

0,30 Euro par copie format A3

4 : ACHAT D'UN DOSSIER COMPLET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

de maintenir le coût de vente du dossier complet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Limersheim à la somme de 60 Euros frais de port compris

5 : OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PUBLIC

de maintenir le tarif journalier d'occupation du Domaine Public

- de zéro à 10 m² (par jour d'occupation) : 0,50 euros
- par m² supplémentaire entamé (par jour d'occupation) : 0,10 euros

Rappel : Ce montant s'applique sauf délibération contraire motivée du Conseil Municipal

**6 : OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PRIVE OUVERT
A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

de maintenir le tarif journalier d'occupation du Domaine Privé Communal ouvert à la circulation publique

- de zéro à 10 m² (par jour d'occupation) : 0,50 euros
- par m² supplémentaire entamé (par jour d'occupation) : 0,10 euros

Rappel : Ce montant s'applique sauf délibération motivée du Conseil Municipal

**N° 10/02/2017 FISCALITE DIRECTE LOCALE - DECISION EN MATIERE DE
DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2017**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 9
CONTRE : 4 (*MM. Pierre GIRARDEAU, Sébastien HURSTEL, Anita ECKERT et Bernadette SEURET*)
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU les taux votés au titre de l'exercice 2016 à savoir,

- TAXE D'HABITATION	12,83 %
- FONCIER BATI	3,88 %
- FONCIER NON BATI	32,31 %

CONSIDERANT que les projets d'investissement à venir de la Commune

CONSIDERANT la baisse des dotations de l'Etat pour l'exercice 2017, s'élevant cette année à une perte de 3 376,00 € au titre de la DGF

CONSIDERANT que les taux de la Commune de LIMERSHEIM se situent dans la moyenne régionale et des autres communes de la Communauté de Commune du Pays d'Erstein

CONSIDERANT l'ensemble des facteurs énoncés ci-dessous

SUR PROPOSITION de la Commission Finances réunie en date en date du 6 avril 2017

APRES en avoir délibéré

APPROUVE

les taux d'imposition pour l'exercice 2017, majoré de 1 % par rapport à l'année 2016, soit :

- TAXE D'HABITATION	12,96 %
- FONCIER BATI	3,92 %
- FONCIER NON BATI	32,63 %

N° 11/02/2017 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2017

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la présentation du budget 2017

SUR PROPOSITION de la Commission Finances réunie en date en date du 6 avril 2017

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le **BUDGET PRINCIPAL** de l'exercice 2017 qui se présente comme suit:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	<i>ou</i> DEFICIT	<i>ou</i> EXCEDENT	<i>ou</i> DEFICIT	<i>ou</i> EXCEDENT	<i>ou</i> DEFICIT	<i>ou</i> EXCEDENT
Résultats 2016 reportés (Fonctionnement)	0,00 €	74 331,60 €	0,00 €	77 678,90 €	0,00 €	152 010,50 €
Résultats 2016 reportés (Investissement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 759,44 €	0,00 €	80 759,44 €
TOTAL DES REPORTS	0,00 €	74 331,60 €	0,00 €	158 438,34 €	0,00 €	232 769,94 €
Opérations de l'Exercice	391 765,60 €	317 434,00 €	560 255,36 €	401 817,02 €	952 020,96 €	719 251,02 €
TOTAUX	391 765,60 €	391 765,60 €	560 255,36 €	560 255,36 €	952 020,96 €	952 020,96 €
Restes à réaliser			500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
TOTAUX CUMULES	391 765,60 €	391 765,60 €	560 755,36 €	560 755,36 €	952 520,96 €	952 520,96 €

N° 12/02/2017 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS A LA DATE DU 13 AVRIL 2017

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année

CONSIDERANT que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

RAPPELLE

Le tableau des emplois à la date du 6 février 2017 à savoir :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe	OUI	STIEGER Yann
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe	NON	
Médico-social	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	OUI	MORITZ Agnès

AGENTS NON TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Administrative	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	OUI	JONCOUR Anna
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe	OUI	WOLFFER Régis <i>(Engagé depuis le 1^{er} janvier 2017)</i>
Technique	Emploi d'avenir	OUI	SIQUOIR Sandy

INDIQUE

Que le tableau des effectifs de la commune de Limersheim à **compter du 13 avril 2017** reste identique à celui réalisé en date du 6 février 2017.

N° 13/02/2017 DETERMINATION DU REGIME DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES MAIRE-ADJOINTS - MANDAT 2014-2020

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi N° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux modifiée par la loi N° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;
- VU la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU la circulaire N°IMT/B/02/00087/C relative aux dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité en ce qui concerne les conditions d'exercice des mandats locaux ;
- VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur N° NOR/INT/B/00/00086/C du 12 avril 2000 tendant à préciser les dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur N° NOR/INTB1140719N du 24 mars 2014 rappelant les mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite du renouvellement général ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-1 à L 2123-24-1 et R 2123-1 à R 2123-23 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal N° 2 du 30 mars 2014 créant 3 postes d'Adjoints au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°13/04/2014 du 10 avril 2014 portant détermination du régime des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes pour la durée du mandat ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 03/02/2016 portant modification des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes suite à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 entrée en vigueur le 1er janvier 2016 ;

CONSIDERANT que l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert de base au calcul des indemnités de fonction a été modifié par le décret N°2017-85 du 26 janvier 2017 avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la valeur du point d'indice est majoré de 0,6% à compter du 1^{er} février 2017 par le décret N°2016-670 du 25 mai 2016 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'intégrer cette modification réglementaire pour le calcul des indemnités de fonction du maire et des maire-adjoints et d'amender en conséquence la délibération N° 13/04/2014 du 10 avril 2014 et la délibération N° 03/02/2016 portant détermination du régime des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT que l'indice brut de la fonction publique est passé de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017 et qu'il évoluera au 1^{er} janvier 2018 à l'indice brut 1028 ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de faire référence à l'indice brut terminal de la fonction publique sans indiquer la valeur indiciaire susceptible d'évoluer et de s'imposer à la collectivité ;

ET APRES en avoir délibéré ;

CONFIRME

en tous points la délibération N° 13/04/2014 du 10 avril 2014 à l'exception des références faites à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique qui sont remplacées avec effet au 1^{er} janvier 2017 par la référence "l'indice brut terminal de la fonction publique" ;

PRECISE

que sont fixées avec effet au 1^{er} janvier 2017

2.1 l'indemnité de fonction du Maire

L'indemnité de fonction du Maire, **Monsieur Stéphane SCHAAL**, est fixée conformément l'article L2123-23 du CGCT qui prévoit que dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal fixé par la loi, à savoir une indemnité égale à 31 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

2.2 Indemnités de fonction des Adjointes

Les indemnités de fonction attribuées aux Adjointes, soit et respectivement :

- **Monsieur Pierre GIRARDEAU**
- **Monsieur Sébastien HURSTEL**
- **Madame Anita ECKERT**

sont déterminées en vertu de l'article conformément l'article L2123-24 du CGCT qui prévoit que dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité allouée aux Adjointes au Maire est fixée au taux maximal fixé par la loi, à savoir une indemnité égale à 8,25 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'agence immobilière, qui devait acheter la maison de Mme BISCHOFF, veut porter l'affaire au Tribunal et demander une saisie et la vente forcée de la maison ainsi que l'expulsion de Mme BISCHOFF.

M. le Maire informe également le Conseil Municipal que le nouveau Sous-Préfet est un ancien champion de patinage artistique, M. Alexandre PITON.

Concernant la sécurité et le plan Vigipirate durant le marché aux puces du 11 juin prochain, M. le Maire propose de prendre contact avec M. DIEBOLT, Président du Foyer Club Saint Denis, afin de voir avec lui les différentes possibilités pour sécuriser le village.

Rapport des commissions

1) Commission Finances et intercommunalité

La Commission s'est réunie et a validé l'ensemble des documents budgétaires.

2) Commission Urbanisme, patrimoine foncier et chasse

M. Pierre GIRARDEAU informe le Conseil Municipal que le marché de maîtrise d'œuvre, pour l'architecte, concernant la réhabilitation du bâtiment communal au 4 place de l'Eglise a été lancé, et que la Commission sera très active dans les mois qui viennent.

3) Commission Relations publiques, vivre ensemble, culture et environnement

Mme Bernadette SEURET informe le Conseil Municipal qu'il y a eu une cinquantaine de participants à la Journée Vertes et pendant les animations. 770 L de déchets ont été récoltés, ce qui est un peu moindre par rapport aux années précédentes. Les enfants sont motivés pour garder un village propre.

Mme SEURET remercie la boulangerie STADELWIESER d'avoir joué le jeu, notamment en étant exceptionnellement ouverte de 13h à 16h pour que les enfants puissent acquérir des friandises.

Le Conseil Municipal des Enfants souhaite préparer des petits sketches afin de se présenter aux différents spots de la Fête des Voisins du 19 mai prochain.

Tour de table

M. Bernard HURSTEL indique qu'il faut remettre le panneau interdisant la circulation aux camions de plus de 10 tonnes, rue du Fossé, sauf livraison.

M. le Maire indique que pour les futures constructions sur les terrains en vente rue des Noyers, il faudra installer un transformateur. Pour cela, la Commune a besoin de 15m² de sol vendus à l'Euro symbolique.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 9 mai 2017, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 57 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX